

## Affectation de crédits de reports « le Veudre »

---

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2009, du 3 juin 2010 et du 10 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les demandes présentées ci-dessous sont conformes aux principes d'affectation des crédits tels que délibérés.

Par courriers du 30 mars 2014 et du 26 juillet 2014, le Département d'Indre et Loire a indiqué que pouvait être prélevé, respectivement, un montant de 12 000 € dans le cadre du financement de l'étude géomorphologique de l'axe Cher dans sa traversée tourangelle, et un montant de 60 000 € pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilités aux inondations.

**Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.**